

---

## Don patriotique de son brevet de vétérinaire et d'une médaille en argent par le citoyen Chappu, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Don patriotique de son brevet de vétérinaire et d'une médaille en argent par le citoyen Chappu, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 35-36;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_34286\\_t1\\_0035\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34286_t1_0035_0000_11)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

# Séance du 10 Pluviôse An II

(Mercredi 29 Janvier 1794)

Présidence de VADIER

1

La séance est ouverte à onze heures : elle commence par la lecture des procès-verbaux des séances des 25 frimaire, 4 et 6 pluviôse, dont les rédactions sont adoptées sans réclamation (1).

2

Les administrateurs de police font passer l'état des détenus dans les maisons de justice, l'arrêt et de détention du département de Paris, au 9 pluviôse : le total général monte à 5245 (2).

[Commune de Paris, Etat arrêté le 9 pluv.] (3)

Noms des prisons	Nb. des détenus
Conciergerie .....	465
Grande-Force .....	610
Petite-Force .....	295
Sainte-Pélagie .....	233
Madelonnettes .....	183
Abbaye .....	140
Bicêtre .....	791
A la Salpêtrière .....	340
Chambres d'arrêt, à la Mairie .....	104
Maison des fermes .....	31
Luxembourg .....	454
Maison de suspicion, rue de la Bourbe ...	430
Irlandois, rue du Cheval Vert .....	28
Les Picpus, fbg St Antoine .....	114
Réfectoire de l'Abbaye .....	61
Les Angloises, rue St-Victor .....	110
Les Angloises, rue de Loursine .....	95
Les Carmes, rue de Vaugirard .....	200
Les Angloises, fbg St-Antoine .....	38
Ecoisais, rue des fossés St-Victor .....	78
Saint-Lazare, fbg St-Lazare .....	160
Mahay, rue du Chemin Vert .....	74
La Chapelle, rue de la Folie-Renaud, n° 3	20
Belhomme, rue Charonne, n° 70 .....	112
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire	49

Total général ..... 5.245

(1) P.V., XXX, 214. Mention dans *J. Fr.*, n° 493; *Débats*, n° 497, p. 133; *M.U.*, XXXVI, 173; *J. Lois*, n° 489; *C. Eg.*, n° 530.

(2) P.V., XXX, 214. Mention dans *J. Lois*, n° 489; *B<sup>in</sup>*, 10 pluv.

(3) Certifié par Dangé, Gagnant, Cailleux, Cadas (C 291, pl. 931, p. 26).

3

Le ministre de l'intérieur, en envoyant plusieurs réclamations qui lui sont faites par les départemens intérieurs, aux fins d'obtenir des secours provisoires pour les pertes qu'un grand nombre de citoyens ont souffertes de l'incursion des rebelles, expose que les fonds qui à cet effet avoient été mis à sa disposition sont épuisés; il demande de nouveau une somme de 10,000,000 l. pour le même objet.

Sa lettre, et les réclamations qui y étoient jointes, sont renvoyées au comité des finances (1).

CLAUZEL (2). Le ministre de l'intérieur, écrit : Vous avez décrété que les citoyens des frontières qui ont éprouvé des pertes par l'invasion des ennemis, seroient indemnisés aux dépens de la République. Déjà votre décret a reçu son exécution, et les citoyens ont reçu des preuves de la générosité nationale. Je réclame aujourd'hui la même faveur pour les patriotes de l'intérieur, qui ont souffert de l'invasion des rebelles.

Le département de Maine-et-Loire demande un million pour la seule ville d'Angers; les habitans des départemens de la Loire-Inférieure, d'Ille-et-Vilaine, ont aussi éprouvé des pertes, les sommes mises à ma disposition sont entièrement épuisées, et je pense qu'il ne faut pas moins d'une somme de dix millions pour venir aux secours de ceux qui ont droit à la bienfaisance de la nation. Je prie l'Assemblée de se faire présenter un prompt rapport sur cet objet (3).

4

François Chappu (4) envoie à la Convention un brevet de privilégié en l'art vétérinaire, qui lui avoit été délivré par le dernier de nos

(1) P.V., XXX, 215. Minute du P.V. (C 290, pl. 903, p. 15).

(2) D'après *J. Lois*, n° 489.

(3) *J. Fr.*, n° 493. Mention ou extraits dans *J. Sablier*, n° 1107; *Batave*, p. 1403; *C. Eg.*, n° 530; *Mess. soir*, n° 530; *Audit. nat.*, n° 494; *Ann. patr.*, p. 1765; *F.S.P.*, n° 211; *M.U.*, XXXVI, 175; *J. Mont.*, p. 624; *Mon.*, XIX, 336.

(4) D'après le *B<sup>in</sup>*, il s'agit de Chappet; et de Charles, d'après le *J. Lois*, n° 489.

tyrans : il y joint une médaille d'argent entachée des signes de la royauté (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

## 5

La Société populaire de Boutigny, département de Seine-et-Marne, félicite la Convention sur ses travaux, et fait part de la fête qu'elle a célébrée avec trois communes voisines, en l'honneur des victoires de la République (3). Elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix (4). Insertion au bulletin.

## 6

La municipalité de Villeneuve-de-Berg (5) se plaint de ce qu'il n'est point fait mention au bulletin d'une adresse qu'elle a envoyée à la Convention sur les journées des 31 mai, premier et 2 juin. Elle annonce que dans cette commune les offrandes se font à l'envi; que tous les signes de la superstition en ont disparu; que l'argenterie et les cloches sont prêtes à partir pour le premier endroit qui sera indiqué (6).

Mention honorable, insertion au bulletin (7).

[Villeneuve-de-Berg, 30 niv. II] (8)

« Citoyens représentants,

La municipalité de Villeneuve-de-Berg, qui a tout sacrifié pour la Révolution, se plaint à juste titre, qu'il n'est point fait mention dans le Bulletin d'une adresse qui a été envoyée par la Société populaire de cette commune sur la journée des 31<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> juin suivant (vieux style), cependant cette adresse est parvenue depuis longtemps à la Convention nationale. Vous avez toujours rempli le vœu du peuple, restez à votre poste et nous contractons l'engagement d'exécuter vos travaux avec célérité. Des offrandes se font à l'envi en bas, chemises et argent pour les défenseurs de la République et vont être adressées au directoire du district du Coiron. Tous les signes de la superstition ont été enlevés. Nos cloches partent pour la fonderie. L'argenterie de notre ci-devant église ne peut prendre la même route, attendu que nous n'en connaissons pas la destination, indiquez-nous là et nous ferons de suite l'envoi de cette argenterie au lieu qui sera désigné. Les titres féodaux ont été brûlés le jour de la célébration de la 1<sup>re</sup> fête décadaire, des cris de *Vive la Montagne* s'y firent entendre de toutes parts. La fête sur la prise de Toulon a été célébrée solennellement, et nous demandons vengeance éclatante des esclaves toulonnais, prussiens, autrichiens ou anglais qui y étoient renfermés, notre commune qui n'a qu'une population de 2 500 âmes a envoyé

(1) P.V., XXX, 215.

(2) B<sup>in</sup>, 10 pluv.

(3) P.V., XXX, 215. Mention dans *J. univ.*, n° 1529.

(4) B<sup>in</sup>, 10 pluv.

(5) Ardèche.

(6) P.V., XXX, 215.

(7) B<sup>in</sup>, 10 pluv.

(8) C 290, pl. 918, p. 27.

300 hommes pour défendre la patrie sur lesquels se trouvent le nombre de 60 pris dans la première réquisition. »

NOGARET (*agent nat.*), FLACHÈRE, LAVALETTE,  
LANDRAU (*maire*).

## 7

La Convention ordonne également la mention honorable et l'insertion au bulletin (1) de l'adresse du citoyen Christophe Chastel (2), ancien officier, qui regrettant que son âge lui ôte la faculté de se mettre au rang des défenseurs de la patrie, fait don de sa pension militaire de 1,200 l., et d'une rente viagère sur l'Etat de 27 l. 9 s., et demande que les arrérages qui lui sont dus soient payés aux défenseurs de la République : il en dépose les titres sur le bureau (3).

## 8

SALENGROS, au nom du comité des secours publics : Citoyens, vous avez renvoyé au comité des secours publics la pétition d'Etienne Cordier, de Jean-Simon Morcret et de Claude-Joseph Coffin, maîtres équipiers à la manufacture nationale d'armes de guerre, établie à Maubeuge. Ces trois citoyens sont munis de certificats authentiques qui attestent leurs services et leur patriotisme.

Par l'article XXXIII de la loi du 19 août 1792, relative aux manufactures nationales d'armes de guerre, il est formellement exprimé :

« Tout ouvrier qui aura travaillé trente ans pour l'Etat dans les manufactures nationales d'armes de guerre, et qui aura cinquante ans d'âge, obtiendra une retraite proportionnée au genre de service qu'il aura rendus à l'Etat et à la conduite qu'il aura tenue dans lesdites manufactures.

« S'il est maître, sa retraite ne pourra être moindre de 250 liv., ni plus forte que 300 liv.

« D'après l'article XXXIV de la même loi, tout ouvrier qui, ayant obtenu la pension de retraite, sera jugé par le conseil d'administration de la manufacture à laquelle il sera attaché être encore capable d'y rendre des services utiles à l'Etat, obtiendra, par chaque année de travail, une augmentation de pension égale au vingtième de celle qui lui aura été attribuée. »

La disposition de cette loi est claire, et des trois pétitionnaires il n'en est aucun qui n'eût acquis plus de 600 liv. de pension viagère, puisque les deux premiers ont travaillé pendant soixante ans et plus en qualité de maîtres équipiers à la même manufacture nationale d'armes, et que le troisième y a travaillé pendant quarante-huit ans.

Citoyens, il n'est personne sans doute qui ne reconnaisse combien la fabrication des armes de guerre est utile et précieuse, combien sont

(1) B<sup>in</sup>, 10 pluv.

(2) Christophe Chastel, domicilié à Langogne (Lozère).

(3) P.V., XXX, 215. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 188; *J. Paris*, n° 396.